

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 10 juillet 2020

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt, le 10 juillet, à 19h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 6 juillet 2020, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

**Présents :**

Mmes BEAU FOURNIER Mélanie, COUSSOT Armelle, FERER Stéphanie, GIRAUD Marie Jeanne, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, LAVEDRINE Nadia, MEUNIER Lydia, PETIT Christine, POUPEAU Anita, MM. BERTHELOT Jérôme, BRU Eric, CAGNARD Guillaume, DELAFOND Nicolas, FAIGT Julien, GUIGNARD Frédéric (arrivé à 19h07), LAIR Yaurick, VACOSSIN François.

**Absents excusés :**

Madame VANDERBECKEN Carole donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita  
Monsieur Mathieu CHARRUAU donne pouvoir à Monsieur CAGNARD Guillaume

Madame Christine PETIT est nommée secrétaire de séance

**1) ELECTIONS DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES**

L'an deux mil vingt, le dix-juillet à dix-neuf heures huit minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Avanton sous la présidence de Mme POUPEAU Anita, Maire ;

Etaient présents les conseillers municipaux suivant :

Mmes BEAU FOURNIER Mélanie, COUSSOT Armelle, FERER Stéphanie, GIRAUD Marie Jeanne, GUERRERO CORDEBOEUF Sandra, LAVEDRINE Nadia, MEUNIER Lydia, PETIT Christine, POUPEAU Anita, MM. BERTHELOT Jérôme, BRU Eric, CAGNARD Guillaume, DELAFOND Nicolas, FAIGT Julien, GUIGNARD Frédéric (arrivé à 19h07), LAIR Yaurick, VACOSSIN François.

Etaient absents les conseillers municipaux suivant : Madame VANDERBECKEN Carole donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita ; Monsieur Mathieu CHARRUAU donne pouvoir à Monsieur CAGNARD Guillaume

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DCL/BER-371 du 30 juin 2020 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs de la Vienne le dimanche 27 septembre 2020 ;

Les 348 sénateurs sont élus au suffrage universel indirect. Dans chaque département, les sénateurs sont élus par un collège électoral de grands électeurs formé d'élus de cette circonscription : députés et sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers municipaux, élus à leur poste au suffrage universel. Un sénateur est élu pour un mandat de 6 ans. Le nombre de sénateurs élus dans chaque circonscription varie en fonction de la population.

Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs répartis en deux séries. La série 2 qui comporte 178 sièges sera renouvelée lors des élections sénatoriales du 27 septembre 2020. Les 170 sièges de la série 1 ont été renouvelés en septembre 2017.

Par le décret n°2020-812 du 29 juin 2020, les Conseils municipaux concernés sont convoqués le vendredi 10 juillet afin de désigner leur délégués et suppléants.

➤ **MISE EN PLACE DU BUREAU ELECTORAL**

Madame le Maire a ouvert la séance.

Mme Christine PETIT a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Madame le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Marie-Jeanne GIRAUD, François VACOSSIN, Mélanie BEAU FOURNIER et Julien FAIGT.

#### ➤ **MODE DE SCRUTIN**

Madame le Maire a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil municipal devait élire 5 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

#### ➤ **DEROULEMENT DU SCRUTIN**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### ➤ **ÉLECTION DES DELEGUES (OU DELEGUES SUPPLEMENTAIRES) ET DES SUPPLEANTS**

##### - **RESULTATS DE L'ELECTION**

- |   |    |
|---|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)                    | 19 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                        | 0  |
| d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                      | 0  |
| e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]                             | 19 |

<b>INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE</b> (dans l'ordre <b>décroissant</b> des suffrages Obtenus)	<b>Suffrages obtenus</b>	<b>Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus</b>	<b>Nombre de suppléants obtenus</b>
LISTE UNIQUE AVANTON	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>3</b>

##### - **PROCLAMATION DES ELUS**

Madame le Maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Madame le Maire a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur la liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

## - **6. OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

### **7. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à **19 heures et 30 minutes**, en triple exemplaire<sup>8</sup>, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

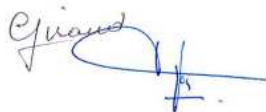
*Le maire ou son remplaçant*



*Le secrétaire*



*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*



*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes*



<sup>8</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

## **ANNEXE 1 – FEUILLE DE PROCLAMATION DES RESULTATS**

**COMMUNE :** AVANTON \_\_\_\_\_

Mode de scrutin des communes  
de 1 000 habitants et plus

**Membre de (1) :** COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT POITOU \_\_\_\_\_

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL  
MODÈLE A ou B

### **ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

#### **FEUILLE DE PROCLAMATION n°1. /1.**

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Titulaires / suppléants
Liste « AVANTON »	Mme POUPEAU Anita	Titulaire
Liste « AVANTON »	M. CAGNARD Guillaume	Titulaire
Liste « AVANTON »	Mme VANDERBECKEN Carole	Titulaire
Liste « AVANTON »	M. LAIR Yaurick	Titulaire
Liste « AVANTON »	Mme COUSSOT Armelle	Titulaire
Liste « AVANTON »	M. BRU Eric	Suppléant
Liste « AVANTON »	Mme LAVEDRINE Nadia	Suppléant
Liste « AVANTON »	M. DELAFOND Nicolas	Suppléant

Fait à AVANTON

, le 10 juillet 2020

*Le président,*



*Les représentants des listes de candidats,*



*Les membres du bureau,*



**ANNEXE 2 – LISTE DE CANDIDATS****AVANTON**

Délégué	Ordre	Nom	Prénom	Sexe	Domicile	Date de naissance	Lieu de naissance
Délégué titulaire	1	POUPEAU	Anita	Féminin	26, route de Quiet 86170 AVANTON	23/07/1963	Niort (79)
Délégué titulaire	2	CAGNARD	Guillaume	Masculin	Rue de la Haute Lande 86170 AVANTON	24/11/1981	Montereau-faut-Yonne (77)
Délégué titulaire	3	VANDERBECKEN	Carole	Féminin	Rue de la Haute Lande 86170 AVANTON	31/05/1970	Ermont (95)
Délégué titulaire	4	LAIR	Yaurick	Masculin	rue du Clos Follet 86170 AVANTON	17/08/1977	Poitiers (86)
Délégué titulaire	5	COUSSOT	Armelle	Féminin	rue du Clos Follet 86170 AVANTON	28/06/1964	Fontenay-le-Comte (85)
Délégué suppléant	6	BRU	Eric	Masculin	35 Rue Armand Caillard 86170 NEUVILLE DE POITOU	05/05/1961	Bordeaux (33)
Délégué suppléant	7	LAVEDRINE	Nadia	Féminin	Rue des Allées 86170 AVANTON	07/11/1969	Poitiers (86)
Délégué suppléant	8	DELAFOND	Nicolas	Masculin	19 rue de Paché 86170 AVANTON	23/10/1975	Poitiers (86)

**2) DEUX SERVICES CIVIQUES A L'ECOLE MATERNELLE**

Madame le Maire explique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Afin de simplifier les démarches administratives de la commune, un conventionnement avec la ligue de l'enseignement de la Vienne disposant de l'agrément nécessaire à l'accueil de jeunes en service civique est proposé. La commune est affiliée à la ligue de l'enseignement depuis 2016.

La structure d'accueil des volontaires en service civique doit prendre en charge les frais d'alimentation ou de transport par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois. Cette indemnité sera versée mensuellement au volontaire par la ligue de l'enseignement qui la facturera ensuite à la commune. Par ailleurs, étant donné que le volontaire sera affecté à l'école maternelle (temps scolaire et périscolaire), il est demandé au Conseil municipal d'acter que ses repas de cantine ne lui soient pas facturés.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

La commune souhaite proposer **deux** contrats **consécutifs** en service civique pour la mission suivante : développement de la coopération entre enfants sur le temps scolaire et périscolaire du repas (29 heures hebdomadaires) :

- Un premier contrat de 7 mois du 1er septembre 2020 au 31 mars 2021
- Un deuxième contrat de 6 mois du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021 (possibilité de mettre à disposition le volontaire au Centre de loisirs sur juillet / août)

Les candidats sélectionnés bénéficieront d'une Formation Civique et Citoyenne (FCC) sur 2 jours ainsi que d'une formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) sur 1 journée.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Approuve la mise en place du dispositif de deux services civiques au sein de la collectivité à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 mars 2021 et du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021 ;**
- ✓ **Autorise Madame le Maire à signer une convention avec la ligue de l'enseignement de la Vienne qui se chargera de toutes les formalités administratives ;**
- ✓ **Autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires**

*d'une durée de 29 heures hebdomadaires sur sept mois, soit du 1/09/2020 au 31/03/2021 et de 6 mois, du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2021. Les volontaires auront pour mission le développement de la coopération entre les enfants de l'école maternelle ;*

- ✓ **Autorise Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le remboursement à la ligue de l'enseignement du versement des indemnités complémentaires de 107,58 € par mois concernant la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport du volontaire et d'acter la gratuité des repas pris à la cantine scolaire par les volontaires.**

**Résumé des débats :**

*Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a déjà eu recours à ce type de contrat qui a été très apprécié par les enseignants, les enfants et les agents. Le jeune employé en service civique tourne sur l'ensemble des classes de l'école maternelle et permet notamment d'alléger les groupes existants.*

**3) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU (CONVENTION DE BALAYAGE)**

Monsieur François VACOSSIN, expose que le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande dont l'objectif est de rationaliser les achats lorsque plusieurs personnes publiques ont un besoin commun. Aussi, au vu du besoin commun, de la Communauté de Communes du Haut-Poitou et de ses communes membres, d'une prestation de balayage des voies du territoire du Haut-Poitou, il est apparu pertinent de formaliser une convention constitutive de groupement de commande. Conformément aux articles L 2113-6 et L.2113.7 du Code de la Commande Publique, la convention proposée par la Communauté de Communes du Haut-Poitou a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande.

Lors du Conseil municipal du 2 juin, le Conseil municipal avait décidé de reporter sa décision sur l'adhésion à ce groupement de commande. Depuis, une première approche tarifaire a été proposée par la Communauté de Communes du Haut-Poitou à 25.50€ HT du kilomètre de caniveaux balayés.

Pour mémoire, à ce jour, la commune d'Avanton conventionne avec la commune de Saint-Martin La Pallu pour la prestation de balayage de ses voies publiques. Par délibération du 21 janvier 2020, l'avenant n°2 a permis le renouvellement de cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 28 février 2020. Les tarifs appliqués sont fonction d'un taux horaire ré actualisable chaque année selon le taux d'inflation et d'un forfait de volume horaire appliqué en fonction du nombre de kilomètre balayé chaque mois, soit un coût au kilomètre de 6.40€ TTC (prestations 2018 facturées en juillet 2019).

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- ✓ **Approuve l'adhésion de la commune d'Avanton à la convention de groupement de commandes pour une prestation de balayage des voies publiques du territoire de la Communauté de Communes du Haut-Poitou**
- ✓ **Autorise Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention**

**Résumé des débats :**

*Monsieur François VACOSSIN explique au Conseil municipal que la prestation de balayage actuelle a donné lieu à 8 passages en 2017 et 7 passages en 2018 pour un coût moyen se situant entre 13 et 14h de l'heure (sur la base de la longueur de voirie). Cette balayeuse est actuellement en fin de vie et est complètement amortie.*

*Armelle COUSSOT s'interroge sur les impacts financiers du renouvellement de la balayeuse de Saint-Martin la Pallu. François VACOSSIN répond que le changement de balayeuse va augmenter le prix de refacturation, mais on ne sait dans quelle proportion ; à titre d'information, Grand Poitiers avait investi dans une balayeuse avant de faire sous-traiter cette prestation, actuellement facturée à 25.00€ HT / heure. Les tarifs proposés par la Communauté de Communes du Haut-Poitou semblent donc être dans les prix du marché. L'impact financier sur le budget de la commune peut être réduit en jouant sur la fréquence de passage en 2021.*

*Madame le Maire précise que le service technique réalise un tour de commune chaque semaine et mène les actions de nettoyage en conséquence.*

#### 4) DECISIONS PRISE PAR DELEGATION

❖ **Rapporteur : Anita POUPEAU**

Décisions prises par Madame le Maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

- **N° D03/2020** : Achat de concession au columbarium (Mme MAURIANGES)

#### 5) QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier événements
  - 12 septembre : Championnat de France – Ailes du Futur
  - 19 septembre : Trail du Cône d'Or organisé par l'association CORA
  - 26 septembre : 1 arbre 1 naissance

Au vu du contexte sanitaire, une réflexion est menée par les associations concernées et la commune sur le maintien des manifestations du mois de septembre.

- Prochains Conseils municipaux : 15 septembre, 20 octobre, 17 novembre et 15 décembre 2020

Séance levée à 19h32

**Emargements :**

BEAU FOURNIER Mélanie	
BERTHELOT Jérôme	
BRU Eric	
CAGNARD Guillaume	
COUSSOT Armelle	
DELAFOND Nicolas	
FAIGT Julien	
FERER Stéphanie	
GIRAUD Marie Jeanne	
GUERRERO CORDEBOEUF Sandra	
GUIGNARD Frédéric	
LAIR Yaurick	
LAVEDRINE Nadia	
MEUNIER Lydia	
PETIT Christine	
POUPEAU Anita	
VACOSSIN François	